



BOUDRY

L'Echo du vignoble reçoit une chorale belge

Ce samedi à 20h, le chœur mixte l'Echo du vignoble de Cortaillod, dirigé par Olivier Ecklin, accueillera la chorale belge Chœur à cœur de Courcelles dans la région de Charleroi. Les invités assureront la première partie du concert qui se déroulera à la salle de spectacles de Boudry. /réd

L'ensemble vocal Vox Animæ en concert demain à Boudry

L'ensemble vocal neuchâtelois Vox Animæ, dirigé par Bernard Guye, donnera un concert demain au temple de Boudry à 20h15. Au programme: chants a capella composés notamment par Edward Elgar et Knut Nystedt. /comm

NEUCHÂTEL

La concierge des tours des Acacias obtient réparation pour tort moral

Les propriétaires des trois tours des Acacias, à Neuchâtel, ont manqué à leur devoir de protection de la personnalité envers la concierge qu'ils ont licenciée en 2004. Le Tribunal des prud'hommes les ont donc condamnés à lui verser une réparation pour tort moral.

JEAN-MICHEL PAUCHARD

Ancienne concierge des numéros 1, 3 et 5 de la rue des Acacias, à Neuchâtel, Danielle Principi, dont le licenciement avait défrayé la chronique au milieu de cette décennie, a droit de la part de ses ex-employeurs à une réparation pour tort moral de 15 000 francs, soit 3,4 fois son dernier salaire mensuel brut, plus intérêts de 5% dès le 1er juillet 2005. Elle a aussi droit à 731 francs comme solde de son treizième salaire 2004. Ainsi en a décidé le Tribunal des prud'hommes dans un jugement reçu par les parties 13 mois après son prononcé oral, et qui n'a pas suscité de recours.

Au moment des faits, la caisse de pensions de la Ville, celle de l'Etat et la société anonyme Logis social romand (LSR), à Lausanne, possédaient chacune l'un des trois immeubles concernés, qui, ensemble totalisent une certaine de logements. En 1995, elles avaient engagé Danielle Principi comme concierge à 80%, taux de travail porté ensuite à 90 pour cent.

Pour Danielle Principi, la conciergerie ne consistait pas seulement à nettoyer entrées et couloirs ou à planifier les tours de lessive. Sans que cela figure sur son cahier des charges, et sur son temps libre, elle organisait pour le quartier de nombreuses activités socioculturel-

les, en particulier pour les enfants et les personnes âgées. «Mes employeurs ont d'ailleurs fini par me défrayer pour ces animations», raconte-t-elle.

Mais, le 25 mars 2004, ces mêmes employeurs lui signifiaient son licenciement. Ils récidivaient le 6 juillet, du fait que le 25 mars leur concierge était protégée d'un éventuel congé par une incapacité de travail. Motifs invoqués: la qualité du travail de Danielle Principi – mise en cause par certains locataires – et la volonté des propriétaires de confier la conciergerie à un couple.

Finalement, le tribunal a fixé au 31 décembre 2004 la fin des rapports de travail entre la concierge et ses employeurs. Le 6 juillet 2004, Danielle Principi était en effet encore protégée par son certificat médical. D'où le complément de 13e salaire octroyé par les prud'hommes.

Quant à l'indemnité pour tort moral, elle se justifie surtout par ce qui s'est passé avant le 25 mars 2004. Le tribunal a certes renoncé à se prononcer sur la qualité du travail de l'ex-conciergerie. Mais il a estimé qu'à partir du moment où des locataires s'en sont plaints, ainsi que du montant des charges de conciergerie, les propriétaires ont «laissé s'installer une ambiance particulièrement délétère» pour leur employée, qui s'en est trouvée «sérieusement atteinte» dans sa santé.

Pour fixer le montant dû à Danielle Principi, le tribunal a notamment tenu compte du fait que ce «manque de soutien de la part des employeurs a dû être ressenti de manière d'autant plus vive par l'intéressée qu'elle s'est investie sur le plan personnel pour créer une ambiance de nature quasi familiale au sein des immeubles».



CONCIERGE Danielle Principi tournait ses activités socioculturelles notamment vers les enfants.

(ARCHIVES RICHARD LEUENBERGER)

En revanche, l'ex-conciergerie n'a pas obtenu du tribunal qu'il considère que les rapports de travail avaient continué en 2005. Certes, les employeurs auraient dû renouveler le licenciement de juillet 2004 une fois leur employée sortie de la protection créée par son certificat médical. Mais elle-même n'a pas, comme elle le devait, manifesté entre octobre et fin 2004, «son intention de reprendre le travail». On a rarement raison sur tout. /JMP

Commentaire



JEAN-MICHEL PAUCHARD
jmpauchard@express.ch

Quel gâchis!

A titre personnel, Danielle Principi voulait une réhabilitation morale et elle reconnaît l'avoir obtenue. Du moins dans la mesure où les prud'hommes ont reconnu un certain nombre de torts de ses ex-employeurs. Il reste que, vue de l'extérieur, cette affaire laisse surtout une formidable impression de gâchis.

Evidemment, il n'est pas question de contester ici le droit fondamental d'un employeur de se séparer d'un de ses employés. Mais peut-on admettre de caisses de pension publiques – qui possèdent quand même deux des trois immeubles concernés par cette affaire – qu'elles participent au licenciement de quelqu'un dont les supposées insuffisances dans l'accomplissement de ses tâches sont loin d'être établies? Et qui, surtout, ajoutait à son travail contractuel, sur son temps libre, des activités dont l'intérêt public ne fait aucun doute?

Peut-on encore admettre que ces mêmes caisses de pension manquent pareillement à leurs devoirs d'employeurs? Passons charitablement sur l'exploit qui consiste à envoyer à trois mois d'intervalle deux lettres de licenciement alors qu'un certificat médical protège l'employé d'un éventuel congé. Le manque de soutien des propriétaires à l'égard de Danielle Principi apparaît plus choquant parce qu'au dommage collectif que représente la cessation d'activité d'une telle concierge il ajoute des dégâts humains dont on aurait dû essayer de faire l'économie.

Nous avons la faiblesse de penser que les employés et dirigeants du secteur public et parapublic devraient représenter l'élite de leur profession. Sur ce coup-là, c'est, hélas, raté.

Elle n'en a pas vu un franc

Danielle Principi n'a pas vu un franc de la réparation qui lui est due arriver sur son compte. Elle doit même encore de l'argent à son avocat. Pourquoi? Parce qu'une telle procédure peut coûter cher, même pour la partie qui, sur le plan moral, s'en sort le mieux. Et parce que l'avocat de l'ex-conciergerie et la partie adverse se sont, en toute légalité, servis au passage.

A partir du moment où l'on se fait assister par un mandataire, tout le courrier et les mouvements d'argent en rapport avec la

procédure passent en effet par son étude. «Et si une indemnité est versée à son client, l'avocat peut y prélever tout ou partie de ses honoraires», déclare le conseil de l'ex-conciergerie.

Par ailleurs, des procédures secondaires en rapport avec cette affaire font que Danielle Principi devait à ses ex-employeurs, surtout pour des dépens et honoraires, plus du tiers de l'indemnité fixée par les prud'hommes. Comme le permet la loi, cette somme a été directement déduite du montant de l'indemnité. /jmp

NEUCHÂTEL

Sculpture, peinture, rires et enfants à l'Interlope

«Mais où je vais le mettre?», s'exclame le papa d'Arthur, 7 ans, en voyant le grand puma en fil de fer que son fils a confectionné au restaurant l'Interlope, hier après-midi à Neuchâtel. Arthur mais aussi Nina, Lina, Leila, Maïté et Oscar ont participé au premier café artistique pour enfants proposé en ces lieux.

Les organisatrices de cet événement, Sophie Reinmann et Marie Walder, veulent offrir un cadre dans lequel les enfants peuvent exprimer librement leur imagination. «Là où il n'y a



CAFÉ ARTISTIQUE Les enfants ont pu laisser libre cours à leur imagination hier à l'Interlope.

(DAVID MARCHON)

pas de barrières, nous n'en mettons pas», explique la première nommée. «Nous cherchons à cultiver leur créativité, à leur faire prendre confiance en eux.» A côté du fameux puma, il y en avait pour tous les goûts, de l'abeille à l'escargot, preuve de l'imagination débordante de ces jeunes.

Alors que Sophie Reinmann organise depuis quelque temps de tels ateliers dans son propre local, c'est en mangeant un soir à l'Interlope qu'elle a eu l'idée d'en organiser ici. Ces lieux offrent la possibilité aux parents

de venir en fin d'après-midi admirer les œuvres de leurs enfants et de profiter de cet espace de rencontre, autour d'un verre.

De tels ateliers, prévus pour une dizaine d'enfants, auront lieu plus régulièrement dès la rentrée d'août, bien que le prochain soit déjà agendé au 16 juin. Sophie Reinmann organise également d'autres ateliers durant l'été dans son atelier personnel. /mah

Informations sur
<http://lesateliersophie.blogspot.com>
Réservations obligatoires, 35 francs

En bref

NEUCHÂTEL Politique étrangère américaine en question

La librairie le Cabinet d'amateur, située au 2, escalier du Château à Neuchâtel, accueille l'auteur Pierre Jaquet demain dès 18 heures. Ce dernier présentera son nouveau livre «Etats-Unis: une politique étrangère criminelle». /comm

NEUCHÂTEL Certains musées seront ouverts ce lundi

Ce lundi, dans le chef-lieu du canton, le Muséum d'histoire naturelle ainsi que le Musée d'art et d'histoire seront ouverts malgré le congé de Pentecôte. A l'inverse, le Musée d'ethnographie de Neuchâtel sera fermé comme tous les lundis. /réd